



ÉLECTIONS DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT DU CRR ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Le Conseil d'établissement est une instance de réflexion qui rassemble des représentants des enseignants, de l'administration, des parents d'élèves, des élèves, des élus et de l'administration du Conseil Régional.

Ce conseil amène ces participants à se rencontrer pour examiner toutes propositions sur la vie quotidienne de l'établissement, les activités pédagogiques et d'animation.

Ce conseil, à vocation consultative, remplit un rôle dynamique au sein de l'établissement en tant qu'instance de concertation et de circulation des informations et des idées

ÉTAPE 1. DÉPÔT DES CANDIDATURES DU 20 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2025 INCLUS SUR LES 4 CENTRES

Il y a 3 collèges à élire :

- le collège des enseignants : 3 en musique et leurs suppléants, 1 en danse ou en théâtre et son suppléant,
- le collège des parents d'élèves (4 parents et leurs suppléants) : tout parent d'enfants suivant des cours au CRR régulièrement inscrits et à jour de leurs droits d'inscription (à l'exception des parents d'élèves enseignants, les agents du CRR et les parents d'élèves adultes),
- le collège des élèves (4 élèves et leurs suppléants de 14 ans minimum) : tout élève inscrit au minimum en 2nd cycle et à jour de ses droits d'inscription (à l'exception des élèves qui ne suivent pas un cursus complet et les élèves hors cursus).



ÉTAPE 2. AFFICHAGE DES CANDIDATURES DU 12 AU 17 NOVEMBRE 2025 INCLUS SUR LES 4 CENTRES

La liste des candidatures pour chaque collège sera affichée sur les 4 centres et également disponible sur le site du CRR : conservatoire.regionreunion.com



ÉTAPE 3. VOTE DU 18 AU 21 NOVEMBRE 2025 INCLUS SUR LES 4 CENTRES

Le vote est organisé les mardi, jeudi de 12h à 19h, le mercredi de 9h à 19h et le vendredi de 12h à 17h sur les 4 centres auprès du secrétariat pédagogique. Chaque votant devra signer la liste d'émargement. Seul 1 vote par famille d'élève inscrit est possible. Le vote s'effectue par collège (les parents pour 1 représentant de parent d'élèves, les élèves pour un représentant d'élèves, et les professeurs pour 1 représentant de professeurs).

Pour les collèges des parents d'élèves et des élèves, les bulletins porteront le nom du titulaire et de son suppléant et correspondront à chaque centre. Ils devront voter sur le centre administratif où leur(s) enfant(s) ou lui-même est inscrit.



ÉTAPE 4. DÉPOUILLEMENT LE 21 NOVEMBRE ET PROCLAMATION DES RÉSULTATS LE 24 NOVEMBRE 2025

Ce scrutin est un scrutin majoritaire à 1 tour. Seront déclarés élus les candidats qui obtiendront la majorité des suffrages exprimés. En cas d'égalité entre 2 candidats sur le 4e rang, l'élection se fera au bénéfice de l'âge. Les résultats seront affichés sur les 4 centres et sur le site du CRR : conservatoire.regionreunion.com.

